

SUPPLÉMENT DU 24 JANVIER 2011
AU PROSPECTUS D'ÉMISSION DE PARTS SOCIALES
VISÉ PAR L'AMF LE 24 JUIN 2010 – VISA N°10-202

CAISSES LOCALES AFFILIÉES
À LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
DE LA TOURAINE ET DU POITOU

Sociétés coopératives à capital et personnel variables
régies notamment par les articles L. 511-1 et suivants et L. 512-20 et suivants
du Code monétaire et financier ainsi que par la loi n°47-1775 du 10/09/1947
portant statut de la coopération

Siège social de la Caisse Régionale : 18, rue Salvador Allende 86008 POITIERS Cedex
Siège administratif de la Caisse Régionale : Boulevard Winston Churchill 37041 TOURS Cedex
La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou
immatriculée au RCS de Poitiers sous le numéro 399 780 097

Offre au public de parts sociales
par les Caisses locales affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
de la Touraine et du Poitou
d'une valeur nominale unitaire de 1 €
pour un montant d'émission approximatif de 20 millions d'euros
(représentant environ 20 millions de parts sociales)

Le présent supplément concernant le prospectus d'émission de parts sociales des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, pour lequel l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n°10-202 en date du 24 juin 2010.



En application de l'article L.412-1 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de son article 238-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa numéro 11-021, en date du 24 janvier 2011 sur le présent supplément au prospectus d'émission de parts sociales. Ce supplément a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires de ce supplément sont disponibles, sans frais, au siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.
Le présent supplément est également disponible sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou : www.ca-tourainepoitou.fr

SOMMAIRE DU SUPPLÉMENT AU PROSPECTUS

MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTIONS.....	3
Limite minimum de souscription.....	3
Limite maximum de souscription.....	3
RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS.....	4

Les informations ci-après relatives aux conditions de souscription modifient celles indiquées dans le prospectus d'émission de parts sociales, visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 24 juin 2010 sous le numéro 10-202.

MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a décidé, dans sa séance du 19 novembre 2010 de modifier les conditions de souscription des parts sociales et de fixer de nouvelles limites minimum et maximum de souscription.

Ces conditions de souscription seront désormais les suivantes :

Limite minimum de souscription : Chaque souscripteur aura la faculté de souscrire au minimum 18 parts sociales (soit un montant de 18 €).

Limite maximum de souscription : Chaque souscripteur aura la faculté de souscrire au maximum 7 500 parts sociales (soit un montant de 7 500 € par personne/15 000 € par couple).

La décision de modifier ces montants minimum et maximum a été formellement prise par le Conseil d'administration de chaque Caisse Locale au cours du mois de décembre 2010.

Le reste des conditions relatives à la souscription des parts sociales par les Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, ayant fait l'objet d'un prospectus rappelé ci-dessus, demeure inchangé.

ATTESTATION DES RESPONSABLES DE L'INFORMATION

Responsables de l'information relative à la Caisse Régionale

- M. Noël DUPUY, Président du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou,
- M. Philippe CHATAIN, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou,

Attestation des Responsables

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent supplément au prospectus sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à POITIERS

Le 24 janvier 2011

M. Noël DUPUY

Président du Conseil d'administration

M. Philippe CHATAIN

Directeur Général